NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/224
26 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarant-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 20 mai 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais, d'une déclaration du Président de la Communauté européenne sur la Bosnie-Herzégovine, publiée à Lisbonne le 19 mai 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur du Portugal,

Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

92-22475 (F) 260592 260592 270592

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Déclaration de la Présidence de la Communauté européenne sur la Bosnie-Herzégovine, publiée le 19 mai 1992

Lord Carrington a prié l'Ambassadeur Cutileiro de reprendre les entretiens sur les futurs arrangements constitutionnels concernant la Bosnie-Herzégovine, ajournés à Lisbonne le 1er mai.

En l'absence d'un cessez-le-feu effectif, seul un règlement politique fondé sur les principes dont les trois principales parties sont convenues le 18 mars peut ouvrir la voie à la cessation des hostilités et des souffrances indicibles de la population civile.

En outre, le rôle irremplaçable des entretiens a été souligné par le Conseil des ministres de la Communauté européenne, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Conseil de sécurité.

Comme indiqué dans les lettres adressées aux dirigeants des parties musulmane, serbe et croate pour les inviter à venir à Lisbonne le mercredi 20 mai, les entretiens seront une fois encore guidés par les principes suivants :

a) Les frontières de la Bosnie-Herzégovine indépendante sont inviolables;

b) La Bosnie-Herzégovine indépendante sera composée de trois unités constituantes sur la base des principes convenus le 18 mars;

c) Aucun gain territorial obtenu par la force ne sera accepté et le droit des réfugiés de retourner en toute sécurité dans leur foyer sera réaffirmé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library